

## Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)

### La mesure

Le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) vise à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets de la pandémie de COVID-19, incluant les travailleurs autonomes notamment par l'entremise des promoteurs collectifs reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), soit les organismes dont les actions touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi.

Ce programme du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est offert en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail. Il offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail.

Les activités habituelles de l'entreprise doivent avoir été affectées par la pandémie de COVID-19, que ce soit par une suspension, une baisse, une augmentation ou une diversification de l'activité.

### Quand?

Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée.

Les projets de formation ou de gestion des ressources humaines déposés peuvent être à durée variable (de quelques jours à quelques semaines ou mois) selon les besoins établis.

### Qui?

Les entreprises, les OSBL, les coopératives, les travailleurs autonomes, les promoteurs collectifs

### Comment?

Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de Services Québec de leur région.

Les promoteurs collectifs doivent transmettre leur demande à l'aide du formulaire de demande de subvention, par courriel à l'adresse suivante : [partenaires@mtess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mtess.gouv.qc.ca)

Plus d'informations [ICI](#)